



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 octobre 2012, à 15 heures

Président : M. Berger (Allemagne)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kelapile

Sommaire

Point 132 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-55589 (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 132 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/67/522)

1. **Le Président**, rappelant que le Secrétaire général adjoint à la gestion a fait le point de la situation financière de l'Organisation le 11 octobre 2012, lors de la 6^e séance de la Commission, dit que la déclaration qu'il avait faite à cette occasion a été publiée sous forme de rapport du Secrétaire général (A/67/522).

2. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que, depuis le 11 octobre 2012, les États-Unis d'Amérique ont versé 69 millions de dollars à titre de contribution au budget ordinaire et 2,7 millions de dollars au titre du financement des tribunaux internationaux, la République populaire démocratique de Corée ayant, quant à elle, réglé l'intégralité de ses arriérés. En outre, les États Membres ci-après ont versé l'intégralité de leur contribution : le Bélarus, la République dominicaine et Haïti au titre du budget ordinaire, la Hongrie au titre des opérations de maintien de la paix, la Serbie au titre des tribunaux internationaux, et la République islamique d'Iran au titre du plan-cadre d'équipement. La Hongrie est ainsi désormais au nombre des 32 États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs contributions dues et exigibles.

3. **M. Mihoubi** (Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, s'il a pris acte de la réduction des arriérés au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix ainsi que des progrès accomplis dans le règlement par l'Organisation de la dette due aux États Membres fournisseurs de contingents, de forces de police et de matériel aux opérations de maintien de la paix, le groupe continuera néanmoins de suivre la situation pour s'assurer que l'intégralité de cette dette soit réglée à titre prioritaire et sans retard. Étant en développement, la plupart des États créanciers ne pourraient, sans aide, pourvoir durablement au déploiement de leurs contingents ni à l'entretien de leur matériel. Il importe de reconnaître les sacrifices consentis par les nombreux nationaux de ces pays déployés sur le terrain et le dévouement dont ils font preuve. S'agissant des missions de maintien de la paix qui accusent un déficit de trésorerie, le groupe demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, d'acquitter intégralement leur quote-part dans les meilleurs délais.

4. L'obligation de verser ponctuellement et sans condition l'intégralité de sa contribution statutaire résulte de la Charte des Nations Unies, tous les États en mesure de s'acquitter de leurs obligations financières devront le faire dans les meilleurs délais. Le groupe s'oppose à toute mesure unilatérale coercitive contraire au droit international qui rend difficile ou impossible pour certains de ses membres d'acquitter leurs contributions.

5. Tout en se félicitant de ce que la quasi-totalité des contributions au titre du plan-cadre d'équipement ait été versée, le groupe s'inquiète de ce que la phase en cours du projet ne sera pas achevée dans les délais, ce qui risquerait d'alourdir le fardeau financier des États Membres. Les propositions du Secrétariat auront sans doute pour seul effet de réduire la taille du projet sans traiter des dépassements de budget. Aussi le Groupe continuera-t-il de suivre la question de près.

6. Enfin, l'interprétation donnée par certaines délégations au paragraphe 27 de la résolution 66/246 a de quoi préoccuper. Le groupe attend du Secrétariat qu'il se conforme strictement à la résolution et n'acceptera pas qu'il soit opéré d'autres coupes arbitraires dans un budget déjà réduit.

7. **M^{me} Pakarati** (Chili), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que tout en se félicitant que la situation financière générale de l'Organisation des Nations Unies se soit légèrement améliorée et que les États Membres soient de plus en plus nombreux à s'acquitter intégralement de leurs obligations, la Communauté demeure préoccupée par ceci que le budget ordinaire ainsi que les budgets des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux continuent d'accuser des déficits appréciables. Même si les États Membres sont plus nombreux à avoir acquitté intégralement leurs quotes-parts, le déficit budgétaire des tribunaux internationaux s'est de fait aggravé, ce qui risque de compromettre la santé financière de l'Organisation. Les États Membres doivent s'acquitter promptement de l'intégralité de leurs obligations financières, en particulier ceux qui doivent des sommes importantes, ce qui est régulièrement le cas pour l'un d'entre eux.

8. Le Secrétariat a fait des progrès louables pour ce qui est de régler la dette de l'Organisation aux États Membres fournisseurs de contingents, de forces de police ou de matériel destiné aux contingents, et il faut

espérer qu'il entreprendra encore de rembourser intégralement et rapidement les États créanciers. Pour ce faire, il est, bien entendu, indispensable que tous les États Membres acquittent promptement l'intégralité de leur quote-part. L'intervenante fait observer que plusieurs membres de la Communauté consentent de lourds sacrifices pour respecter les engagements qu'ils ont pris de fournir des contingents et d'entretenir leur matériel.

9. La plupart des États Membres ont versé l'intégralité de leur contribution au plan-cadre d'équipement. Toutefois, la réduction éventuelle de la taille du projet ne résoudrait pas le problème du dépassement de l'enveloppe budgétaire. Il appartient au Secrétariat de mettre en œuvre le plan-cadre d'équipement dans les limites de l'enveloppe et des délais convenus. Le paragraphe 27 de la résolution 66/246 de l'Assemblée générale ne doit pas s'interpréter comme autorisant à exclure toute actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections de l'inflation et des taux de change, question devant être examinée à la session en cours.

10. Enfin, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes condamne toute mesure unilatérale coercitive contraire au droit international susceptible de mettre l'un de ses membres dans l'impossibilité ou presque d'acquitter sa contribution.

11. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays en voie d'adhésion, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, réaffirme qu'il incombe à tous les États Membres de verser ponctuellement et sans condition l'intégralité de leurs contributions statutaires, la charge budgétaire devant toutefois être répartie de manière juste et équitable entre les États, l'Organisation devant quant à elle utiliser ses ressources de façon judicieuse et rationnelle.

12. Même si les indicateurs financiers de 2012 sont positifs dans l'ensemble, le Secrétariat et les États Membres doivent continuer de réfléchir ensemble à d'autres solutions qui permettent d'améliorer la procédure budgétaire et les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devant acquitter intégralement leur quote-part aussi rapidement que possible. Les États

membres de l'Union européenne voudraient voir dans le recul du déficit budgétaire au titre des opérations de maintien de la paix le signe de la constante amélioration structurelle de la procédure budgétaire en la matière, mais considèrent comme peu viable le procédé qui consiste à utiliser les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix liquidées au titre d'avances intercomptes pour les opérations de maintien de la paix en cours pour résorber les déficits de trésorerie imputables au non-paiement de montants dus au titre des opérations de maintien de la paix, les soldes susmentionnés devant être restitués aux États Membres, comme le veut le Règlement financier de l'Organisation.

13. Par ailleurs, espérant voir se confirmer la tendance à la baisse de la dette de l'Organisation aux États Membres fournisseurs, aux opérations de maintien de la paix, de troupes, de forces de police et de matériel pour contingents, l'intervenant se félicite des engagements pris à cet égard par le Secrétaire général adjoint à la gestion.

14. Enfin, encore que la majorité des États Membres aient versé leurs contributions au plan-cadre d'équipement, les dépassements de coûts restent un motif de préoccupations. Aussi, le Secrétaire général doit-il continuer de réfléchir à de nouvelles mesures d'économie, même à ce stade avancé du projet.

15. **M. Sheck** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, tout en se félicitant de l'évolution positive de la situation financière de l'Organisation, dit que la trésorerie de celle-ci risque d'être compromise par les décaissements importants prévus pour le dernier trimestre de 2012, à moins que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait acquittent leur quote-part. L'intervenant se félicite également des efforts déployés par le Secrétariat pour rembourser aux États Membres les sommes dues au titre de la fourniture de troupes et de matériel aux opérations de maintien de la paix, et du recul du déficit du budget des opérations susmentionnées, même si ce recul s'explique en partie par la baisse du montant des quotes-parts mises en recouvrement au titre des missions de maintien de la paix. Pour obtenir de réels gains d'efficacité dans ce domaine, il est indispensable d'apporter des améliorations structurelles à la planification, à la mise en œuvre et au fonctionnement des missions de maintien de la paix.

16. Le pourcentage élevé de contributions non réglées a de quoi préoccuper. Même si certains de ces

arriérés s'expliquent par le fait que les exercices financiers de l'Organisation et ceux de certains États Membres ne coïncident pas, leur persistance, qui risque de nuire gravement à la trésorerie de l'Organisation, a par le passé conduit celle-ci à recourir à la pratique imprudente d'emprunts croisés entre les comptes de missions en cours et de missions liquidées. Tous les États Membres doivent donc acquitter ponctuellement et sans condition l'intégralité de leurs contributions. Les États Membres qui en ont la faculté doivent également envisager de recourir à des plans de paiement pluriannuels pour régler leurs arriérés.

17. Les États Membres ont reçu de leurs citoyens pour mandat collectif de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies gère judicieusement et rationnellement les ressources qui lui sont confiées. À cet égard, les efforts tout à fait louables déployés par le Secrétaire général pour asseoir la discipline, la tutelle et la transparence financières devraient recevoir le soutien des États Membres. Pour tenir le pari d'assurer une sécurité, une liberté et une prospérité plus grandes, les États Membres doivent œuvrer de concert avec le Secrétariat, à mettre les ressources disponibles au service de la quête de résultats tangibles et durables.

18. **M. Sul Kyung-hoon** (République de Corée) trouve encourageant que, malgré les graves difficultés économiques dont souffrent de nombreux États Membres, la situation financière d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies semble solide, solidité qui témoigne de l'attachement de ces États à l'Organisation et à sa mission. Cette dernière doit à son tour démontrer sa volonté d'asseoir la discipline budgétaire en son sein, et de gagner ainsi en efficacité, ce qui viendrait à terme renforcer son utilité et sa crédibilité. Le Gouvernement coréen s'est acquitté de toutes ses obligations financières, étant d'avis que c'est en versant de plein gré leur contribution à l'Organisation que les États Membres servent le mieux les intérêts de celle-ci.

19. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) dit que, étant Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, son pays a toujours été fermement attaché aux principes de la Charte, notamment celui prescrivant à tout Membre de verser ponctuellement et sans condition l'intégralité de ses contributions. La République arabe syrienne s'est toujours promptement acquittée de cette obligation, et ce, en dépit des problèmes auxquels elle est confrontée en tant que pays en développement, et malgré les sanctions iniques

et illégales qui lui sont imposées, en violation de la Charte et du droit international. Elle s'est ainsi acquittée de ses obligations financières au titre du budget ordinaire, du plan-cadre d'équipement et des tribunaux internationaux durant l'année précédente, ainsi que de celles au titre de la plupart des opérations de maintien de la paix durant l'année en cours.

20. Rappelant les vues précédemment exprimées par la délégation syrienne, l'intervenant dit que les États qui appliquent les sanctions contre la République arabe syrienne prétendent agir dans l'intérêt de la population syrienne; or, elles privent cette même population d'électricité et d'autres services, et livrent des millions de dollars à des groupes terroristes qui perpétuent une crise politique dont la solution passe par la négociation. Les sanctions ont aussi empêché la délégation syrienne de recevoir des fonds nécessaires à ses activités quotidiennes. Les difficultés faites à l'État syrien par les banques du pays hôte l'ont tout d'abord conduit à fermer, en 2011, le compte bancaire de la Mission syrienne à New York, puis à ouvrir dans une banque de Washington un compte de remplacement qui sera fermé à son tour, sept mois auparavant, de sorte qu'elle n'a plus aucun compte bancaire aux États-Unis.

21. Aucune des banques avec lesquelles les représentants de la République arabe syrienne ont pris contact n'a accepté d'ouvrir un compte au profit de la délégation syrienne, bien que le Département d'État des États-Unis ait informé ces établissements bancaires que la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et l'ambassade de Syrie à Washington ne tombaient pas sous le coup des sanctions. L'intervenant tient à rappeler au pays hôte qu'il a l'obligation de s'assurer que les délégations puissent s'acquitter de leur mission auprès de l'Organisation et le prie instamment de régler rapidement le problème, le Secrétariat ayant, quant à lui, pour responsabilité de veiller à ce que les autorités du pays hôte respectent l'Accord de Siège avec l'Organisation des Nations Unies. La délégation syrienne a, par voie de mémorandum, demandé au Secrétaire général de l'aider à ouvrir un compte bancaire auprès de la United Nations Federal Credit Union, qui n'avait pas toujours donné suite à une demande dans ce sens, dont elle avait été saisie six mois auparavant.

22. Les résolutions de l'Assemblée générale doivent être l'expression de la volonté de l'ensemble de ses États membres, au lieu de promouvoir des politiques

inspirées par un petit groupe d'États Membres influents qui vont à l'encontre des principes fondateurs de l'Organisation.

23. **M. Pankin** (Fédération de Russie), tout en se félicitant que les États Membres aient été plus nombreux à verser intégralement leur contribution, dit que la délégation russe est préoccupée par le fait que l'essentiel des arriérés sont dus par une poignée de pays. En dépit des signes de stabilité financière évoqués dans le rapport du Secrétaire général sur la question et dans la déclaration du Secrétaire général adjoint à la gestion, l'inexécution par les États de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation risque de nuire aux activités et à l'efficacité de celle-ci, à son aptitude à faire face à tous défis et menaces, ainsi qu'à exécuter les mandats émanant de l'Assemblée générale. Toutefois, les États Membres, qui assument la charge financière de l'Organisation malgré les lourdes restrictions budgétaires internes qu'ils vivent, sont en droit d'attendre du Secrétariat qu'il s'astreigne à une politique de planification financière rationnelle et à des projections réalistes des ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution de ses mandats.

24. **M. Pehlivan** (Turquie) dit que la situation financière d'ensemble globalement positive de l'Organisation et les améliorations constatées depuis 2011, malgré la crise économique mondiale actuelle, montrent que l'ONU fait un usage judicieux et rationnel des ressources qui lui ont été confiées par les États Membres.

25. Comme la trésorerie de l'Organisation risque d'être serrée jusqu'à la fin de l'exercice en cours, les États Membres, et en particulier la poignée d'États qui doivent des sommes importantes au titre du budget ordinaire et ceux qui, de par leur qualité de membres permanents du Conseil de sécurité, doivent assumer des responsabilités spéciales en matière de maintien de la paix et de la sécurité mais n'ont toujours pas versé leurs contributions, non négligeables aux budgets correspondants, doivent tous les acquitter intégralement et ponctuellement. Les contributions aux budgets du maintien de la paix doivent être versées rapidement afin de faire en sorte de permettre de rembourser les pays qui fournissent des troupes, des forces de police et du matériel pour les contingents aux opérations de maintien de la paix, l'accumulation d'arriérés de contributions venant entamer l'aptitude de l'Organisation à s'acquitter de son mandat.

26. **M. Bamba** (Côte d'Ivoire) dit que le Secrétariat doit surveiller de plus près la situation financière de l'Organisation et redoubler d'efforts pour amener tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations financières, dans la mesure où, malgré la situation globalement positive de l'Organisation, les dépenses prévues pour le dernier trimestre de l'année en cours risquent d'entraîner des problèmes de trésorerie d'ici à la fin de cet exercice.

27. La délégation ivoirienne est également préoccupée par le montant des arriérés au titre des opérations de maintien de la paix, en particulier par le fait que nombre d'États Membres semblent attendre que le nouveau barème des quotes-parts soit approuvé pour verser leurs contributions, contraignant ainsi le Secrétariat à puiser dans les comptes d'opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. D'où la nécessité pour tous les États de s'acquitter de leurs obligations.

28. Enfin, le Secrétariat doit continuer de s'efforcer de rembourser intégralement et ponctuellement les États Membres fournisseurs de troupes et de matériel aux opérations de maintien de la paix pour permettre à ces derniers de rester solidaires de ces opérations.

29. **M. Ye Xuenong** (Chine) dit que, étant la seule organisation intergouvernementale universelle, la plus représentative et celle investie de la plus grande autorité du monde, qui joue un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix mondiale, la promotion du développement et le renforcement de la coopération internationale, l'ONU doit être dotée d'une assise financière stable. Aussi les États Membres doivent-ils acquitter ponctuellement et sans condition l'intégralité de leurs contributions.

30. Nombre de pays en développement ont fait de gros efforts pour s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, malgré les difficultés économiques auxquelles ils sont confrontés. Toutefois, les arriérés de contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix, dont une bonne partie est due par les principaux contributeurs, pourraient causer de sérieuses difficultés financières d'ici à la fin de l'année.

31. Le remboursement rapide des frais encourus par les États fournisseurs de troupes et de matériel aux opérations de maintien de la paix viendrait alléger la charge financière qui pèse sur de nombreux pays en développement. Aussi la délégation chinoise se félicite-

t-elle de ce que le Secrétaire général se soit engagé à s'acquitter de cette obligation.

32. **M. Khan** (Pakistan) dit que la situation financière mondiale demeurant incertaine, les difficultés éprouvées par l'Organisation dans le passé pour obtenir le versement des quotes-parts n'ont pas entièrement disparu. La délégation pakistanaise est particulièrement préoccupée par l'augmentation de la dette due aux États Membres qui fournissent des contingents, des forces de police et du matériel aux missions de maintien de la paix. Cet endettement nuit non seulement à la trésorerie de l'Organisation, mais aussi à l'aptitude de celle-ci à s'acquitter de ses mandats, étant par ailleurs source de difficultés opérationnelles croissantes pour ses structures de maintien de la paix. Même si le règlement des arriérés au titre des opérations de maintien de la paix a parfois été retardé par des raisons d'ordre technique compréhensibles, les pays qui en ont les moyens ne devraient avoir aucune difficulté à régler leurs arriérés dans des délais raisonnables.

33. Le Pakistan estime qu'il faudrait résoudre une fois pour toutes le problème récurrent du financement des activités de maintien de la paix et exprime l'espoir que les États qui en ont les moyens, mais tardent à verser leur contribution, prendront au sérieux les incidences négatives de leur défaillance persistante. Il exprime aussi l'espoir que le Secréariat continuera d'entreprendre de rembourser rapidement et intégralement les montants dus aux pays fournisseurs de contingents.

34. La délégation pakistanaise se réjouit de ce que l'Organisation n'a pas eu à recourir à des emprunts croisés pour couvrir ses trous de trésorerie, même si le montant des arriérés de contributions au titre de l'exercice biennal en cours a augmenté par rapport à l'exercice précédent. En ce qui concerne le plan-cadre d'équipement, la délégation pakistanaise ne doute pas que la Commission pourra traiter du problème des dépassements des coûts le moment venu. En conclusion, elle tient à réaffirmer que les difficultés financières n'autorisent pas à priver de fonds l'Organisation qui, faute de ressources suffisantes, ne peut ni s'acquitter de ses mandats ni être efficace. Comme preuve de leur responsabilité, les États Membres doivent honorer les obligations financières mises à leur charge par la Charte des Nations Unies.

35. **M^{me} Lingenfelder** (Afrique du Sud), sans méconnaître les réelles difficultés de paiement

auxquelles se heurtent certains États, tient néanmoins à souligner que tous les États Membres sont tenus de verser à temps et sans condition l'intégralité de leur contribution aux dépenses de l'Organisation, conformément à la Charte, et en fonction de leur capacité de paiement. S'il y a lieu de se féliciter de la diminution du montant des arriérés de paiement au titre des opérations de maintien de la paix, le Secréariat devrait se hâter de régler toutes ses dettes en souffrance, notamment de rembourser aux pays fournisseurs de contingents les sommes à eux dues.

36. **M. Ono** (Japon) rappelle que la Charte des Nations Unies fait à chaque État Membre l'obligation d'acquitter intégralement et ponctuellement sa quote-part. Sa détermination à respecter ses engagements internationaux et à contribuer activement au maintien de la paix et de la prospérité internationales ne s'étant jamais démentie, le Japon a honoré ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté.

37. Le Japon se félicite de ce que, comme l'a réaffirmé le Secrétaire général adjoint à la gestion dans son intervention liminaire, le Secréariat n'ignore pas la situation financière grave que vivent de nombreux États Membres et l'exigence de prudence dans l'utilisation des ressources limitées disponibles à lui faite, mais lui demande de faire montre de plus d'efficacité dans l'exécution des mandats qu'il tient des organes délibérants de l'Organisation. L'Assemblée générale doit examiner l'incidence que pourrait avoir sur le budget actuel l'ouverture de crédits supplémentaires et s'arrêter sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal afin de fixer de façon réaliste le volume des ressources nécessaires à l'exécution des mandats.

38. **M. León González** (Cuba) dit que la pression qui, selon les prévisions, devrait s'exercer sur les ressources de l'Organisation à la fin de l'exercice en cours ne pourra s'alléger que si chaque État Membre donne à temps et sans condition la totalité de ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation. Les dettes contractées auprès des pays qui fournissent des contingents pourront alors être réglées, les soldes excédentaires des comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé pouvant être restitués aux États Membres, de sorte que certains États parfaitement capables de payer leurs contributions ne cherchent pas à faire subventionner par d'autres l'exécution de leur obligation. Il ne faut pas méconnaître les difficultés que rencontrent de

nombreux États désireux de verser leurs contributions au budget ordinaire et à d'autres budgets, et les efforts louables déployés par les pays en développement. À cet égard, Cuba rejette toutes mesures coercitives unilatérales contraires au droit international qui empêchent les pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières ou entravent les efforts qu'ils déploient à cette fin.

39. En dépit des difficultés qu'elle rencontre en tant que pays en développement victime de la crise économique, Cuba continue de témoigner de son attachement au multilatéralisme en concourant activement aux activités de l'ONU et en s'acquittant de ses obligations financières. Elle a versé l'intégralité de sa contribution au titre du budget ordinaire, du plan-cadre d'équipement et des tribunaux internationaux et fait tout ce qui est en son pouvoir pour acquitter dans les délais voulus, celle relative au maintien de la paix. Elle est fermement résolue à tenir ses engagements, en dépit de l'embargo économique, commercial et financier hostile imposé par les États-Unis d'Amérique. Comme il lui est impossible d'utiliser le dollar des États-Unis ou de procéder à des virements directs, elle est à la merci des fluctuations des taux de change et doit passer par un intermédiaire. Même libellés en euros, des virements bancaires aux organisations internationales ont été bloqués à maintes reprises.

40. Le durcissement de la politique actuelle affecte inévitablement l'assistance internationale à Cuba, notamment celle fournie par des organismes multilatéraux. On citera, à titre d'exemple, les difficultés de paiement liées à un projet dont le Bureau du Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Cuba a fait état en janvier 2012, ainsi que les problèmes analogues d'ordre financier en rapport avec la délivrance de permis posés par le United States Office of Foreign Assets Control en décembre 2011 dans le cadre de projets de fourniture des antirétroviraux, notamment du ritonavir dont la société américaine Abbott Laboratories détient le monopole, exécutés sous la houlette de Cuba et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

41. Contraire au droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies, l'application extraterritoriale de l'embargo économique, commercial et financier unilatéral constitue le principal obstacle au développement du pays. Malgré la vingtaine d'appels

lancés par l'Assemblée générale en faveur de sa levée, la volonté de la communauté internationale est bafouée.

42. Cuba ne peut accepter aucune réinterprétation arbitraire de la lettre et de l'esprit des décisions de l'Assemblée générale. Aussi, est-elle profondément préoccupée par l'étrange interprétation que certains voudraient donner au paragraphe 27 de la résolution 66/246, lequel ne doit nullement s'interpréter comme excluant toute actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, ce qui conduirait à des coupes arbitraires dans un budget déjà malmené.

43. La délégation cubaine demande au Secrétariat et au Bureau du plan-cadre d'équipement de veiller à achever le projet dans les délais et les limites de l'enveloppe et du cadre approuvés par l'Assemblée générale. Elle tient à remercier le Service des contributions de son assistance dans le suivi de l'état des contributions de son pays, en particulier au moyen du portail en ligne.

44. **M. Ang Wee Keong** (Singapour), tout en se félicitant de ce que les États Membres soient nettement de plus en plus nombreux à verser l'intégralité de leur contribution au budget ordinaire, n'en reste pas moins préoccupé par le volume des arriérés. Si elle comprend que certains États Membres aient réellement du mal à s'acquitter promptement de l'intégralité de leurs obligations financières, la délégation singapourienne constate que la contribution de ces pays ne représente qu'une infime part du budget de l'Organisation, l'essentiel des arriérés étant dus par un gros contributeur.

45. La Charte des Nations Unies prescrit à tout État Membre de régler sa quote-part promptement et sans condition. S'abstenir délibérément de le faire, c'est non seulement pratiquer une politique à courte vue et irresponsable, mais aussi compromettre la situation financière de l'Organisation. La délégation singapourienne exhorte tous les États Membres à acquitter leur contribution en vue d'asseoir durablement la situation financière de l'Organisation. Cependant, cette dernière doit faire la preuve de son aptitude à gérer plus efficacement les ressources financières qui lui sont confiées et en être comptable devant les États Membres tout autant que ces derniers, et singulièrement ceux qui se sont eux-mêmes astreints à de strictes mesures d'austérité, le sont devant leurs contribuables.

46. L'Organisation doit gagner la confiance des États Membres en agissant dans la transparence et la concertation, et en leur fournissant en temps utile des informations claires et complètes. Le Secrétariat doit faire montre de plus de prudence et de discipline budgétaires et prouver sa volonté de bâtir une organisation solide, efficace et soucieuse de résultats, seul moyen de dissiper le climat de méfiance et de suspicion qui s'est instauré entre l'ONU et ses États Membres, et les empêche d'agir ensemble dans la concertation et la cohérence pour permettre à l'ONU de remplir sa vocation.

47. Seule organisation multilatérale composée de membres venant du monde entier et dépositaire d'une légitimité universelle, l'Organisation des Nations Unies est la mieux à même de s'attaquer aux problèmes de plus en plus complexes et imprévisibles auxquels la planète doit faire face. Or, il lui faut pour cela pouvoir compter sans défaut sur des ressources prévisibles. Singapour demande instamment à tous les États Membres d'honorer les obligations financières mises à leur charge par la Charte des Nations Unies. Toutefois, l'Organisation ne peut attendre de ses États Membres qu'ils s'engagent davantage en sa faveur, faute pour elle de faire preuve de responsabilité et de transparence plus strictes ainsi que d'une meilleure aptitude à produire des résultats.

48. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que, ne disposant d'aucune source indépendante de recettes générales, l'Organisation a absolument besoin que ses États Membres versent ponctuellement et sans condition la totalité de leurs contributions pour pourvoir à la continuité de ses activités. L'évolution positive de sa situation financière, en dépit de la situation économique mondiale difficile, s'explique davantage par les efforts déployés par les États Membres que par l'ONU elle-même. M. Takasu prend devant les États Membres, au nom du Secrétaire général, l'engagement solennel que, loin de gaspiller les ressources qui lui sont confiées, le Secrétariat en fera un usage prudent, efficace et rationnel.

49. Répondant brièvement aux observations formulées par certains représentants d'États Membres, M. Takasu dit que l'Organisation pourrait alléger la pression de fin d'exercice en opérant des prélèvements sur le Fonds de roulement, même si en soi cette solution ne serait pas suffisante. Il exprime l'espoir que les arriérés de paiement, notamment ceux dont pâtissent les tribunaux internationaux, se réduiront au

cours des derniers mois de l'exercice en cours. Ne concevant pas d'opérations de maintien de la paix sans le concours des États Membres, le Secrétariat fait de gros efforts pour réduire sa dette aux pays fournisseurs de contingents et de matériel. Le niveau de ses réserves de liquidités étant le principal problème auquel il est confronté, il s'efforce d'adapter ses activités aux ressources disponibles.

50. **M^{me} Casar** (Contrôleur) dit que le Secrétariat s'emploie quasiment sans désespérer à régler le problème de comptes bancaires auquel se heurtent certains États Membres et se félicite des efforts que ces pays font pour verser leur contribution malgré les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Il est prévu de tenir le jour suivant une importante réunion entre les autorités du pays hôte et les banques, et le Secrétariat se concerta avec toutes les parties concernées, notamment les organes de tutelle bancaire.

51. S'agissant de l'usage qui est fait de soldes inutilisés des comptes d'opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, l'intervenante rappelle que l'Assemblée générale devrait être saisie de diverses variantes de solutions à la question du financement, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session en 2013.

La séance est levée à 16 h 35.